

SEANCE DU 19 MARS 2024

N°DEL.2024/03/13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CCAS DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-
GUYENNE

L'an **deux mille vingt-quatre**, le dix-neuf mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'administration de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Président.

Date de convocation : 14 mars 2024

OBJET : Acceptation de dons

M. Christophe MIQUEU , Président	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , Vice-Présidente	Présente	
M. Christian BONNEAU , Conseiller municipal	Absent	
M. Edouard HESPEL , Conseiller municipal	Excusé	Pouvoir donné à M. MIQUEU
M. Christian LAVERGNE , Conseiller municipal	Présent	
Mme Sandra LABONNE , Conseillère municipale	Excusée	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
M. Gilles BUSSAC , Conseiller municipal	Excusé	Pouvoir donné à Mme DUBOURG-BOUNADER
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER , Conseillère municipale	Présente	
Mme Esther CORTAZAR NAUZE (UDAF - CDAFAL 33 (CNAFAL))	Présente	
Mme Maryse CHEVALIER (Handicap – Handisup)	Présente	
Mme Sylvette VIGNAUD (Vacances et familles)	Présente	
Mme Arlette MICHEL (Amicale des Donneurs de Sang)	Présente	

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'administration que l'acceptation de dons relève des attributions du Président ou de la Vice-Présidente en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et des recettes du CCAS. Il s'agit toutefois d'une acceptation à titre provisoire.

En effet, le don ne devient effectif qu'après acceptation définitive par le Conseil d'Administration.

Le Président propose aux membres du Conseil d'administration d'accepter les dons suivants au bénéfice du CCAS (Résidence autonomie) : 2 matelas pour lit 0,90.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

D'ACCEPTER les dons mentionnés ci-avant sans aucune contrepartie au bénéfice du CCAS.

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	8
Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	11
Votes : pour	11
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le Président

SEANCE DU 19 MARS 2024

N°DEL.2024/03/09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CCAS DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-quatre**, le dix-neuf mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'administration de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Président.

Date de convocation : 14 mars 2024

OBJET : Adoption du budget primitif 2024 (BP 2024) : Budget principal du CCAS

M. Christophe MIQUEU , Président	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , Vice-Présidente	Présente	
M. Christian BONNEAU , Conseiller municipal	Absent	
M. Edouard HESPEL , Conseiller municipal	Excusé	Pouvoir donné à M. MIQUEU
M. Christian LAVERGNE , Conseiller municipal	Présent	
Mme Sandra LABONNE , Conseillère municipal	Excusée	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
M. Gilles BUSSAC , Conseiller municipal	Excusé	Pouvoir donné à Mme DUBOURG-BOUNADER
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER , Conseillère municipale	Présente	
Mme Esther CORTAZAR NAUZE (UDAF - CDAFAL 33 (CNAFAL))	Présente	
Mme Maryse CHEVALIER (Handicap – Handisup)	Présente	
Mme Sylvette VIGNAUD (Vacances et familles)	Présente	
Mme Arlette MICHEL (Amicale des Donneurs de Sang)	Présente	

Le Président rappelle au Conseil d'administration que les crédits ouverts au budget primitif ont été ajustés sur la base des crédits consommés en 2023, des recettes et dépenses 2024 estimées.

Le budget 2024 s'équilibre en recettes et en dépenses aux montants de :

- 168 920,61 € pour la section de fonctionnement (en 2023 : 163 938,88 €) ;
- 251 932,67 € pour la section d'investissement (en 2023 : 248 270,82 €).

DEPENSES			RECETTES			
FONCTIONNEMENT	Frais de fonctionnement	19 624,00 €	11,62%	002- Résultat reporté (CA 2023)	- €	0%
	Frais de personnel	0,00 €	0,00%	Remb. frais divers (téléphonie) par prestataire	0,00 €	0%
	Pertes sur créances irrécouvrables	500,00 €	0,30%	Concessions cimetières (1/3)	1 600,00 €	1%
	Provisions pour créances douteuses 2024	9 372,90 €	5,55%	Remb (emprunt + inv.) par la Résidence Autonomie	132 000,00 €	78%
	Créances éteintes	1 800,00 €	1%	Produits exceptionnels (2024 : subvention MSA)	0,00 €	0%
	Secours d'urgence / Aide ponctuelle	3 535,17 €	2%	Produits financiers	21,00 €	0%
	Subventions aux associations	2 050,00 €	1%	Reversement excédent (budget RPA)	13 624,81 €	8%
	Intérêts emprunts (réglés à l'échéance)	0,00 €	0%	Subvention d'équilibre (Commune)	5 701,59 €	3%
	Autres charges financières (ligne trésorerie)	0,00 €	0%	Location locaux cuisine centrale (prestataire)	13 400,00 €	8%
	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	750,00 €	0%	Loyer perçu CCAS (secours)	0,00 €	0%
				Dotations Département (versement aide logement)	0,00 €	0%
				Reprise provision créances douteuses 2023	2 573,21 €	2%
	Sous-total	37 632,07 €				
	023- Virement prévisionnel à la SI	131 288,54 €				
		168 920,61 €	100%		168 920,61 €	100%

Equilibre entre les dépenses et recettes SF : **0,00 €**

DEPENSES		
001- Déficit (CA 2023)	99 343,77 €	39%
Travaux logements (rénovation) + RAR 2023 inclus	132 000,00 €	52%
Emprunts et dettes (annuité en capital)	0,00 €	0%
Remboursements cautions (logements) dont RAR + transfert RPA	15 588,90 €	6%
Prêt d'honneur	5 000,00 €	2%
	251 932,67 €	100%

RECETTES		
1068 - Affectation du résultat (CA 2023)		
021 - Virement prévisionnel de la SF	131 288,54 €	52%
FCTVA (sur Investissements N-2 : 2022)	65,78 €	0%
Vente matériel cuisine centrale	0,00 €	0%
Encaissements dépôts cautions (logements)	2 050,00 €	1%
Remb. Prêt d'honneur	5 000,00 €	2%
	251 932,67 €	100%

Equilibre entre les dépenses et recettes SI : **0,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

D'ADOPTER le budget primitif du Centre Communal d'action sociale (Budget principal) pour l'exercice 2024 tel que présenté ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	8
Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	11
Votes : pour	11
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le Président

SEANCE DU 19 MARS 2024

N°DEL.2024/03/01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CCAS DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-
GUYENNE

L'an **deux mille vingt-quatre**, le dix-neuf mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'administration de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Président.

Date de convocation : 14 mars 2024

OBJET : Critères et barèmes pour l'attribution des bons alimentaires

M. Christophe MIQUEU , Président	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , Vice-Présidente	Présente	
M. Christian BONNEAU , Conseiller municipal	Absent	
M. Edouard HESPEL , Conseiller municipal	Excusé	Pouvoir donné à M. MIQUEU
M. Christian LAVERGNE , Conseiller municipal	Présent	
Mme Sandra LABONNE , Conseillère municipale	Excusée	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
M. Gilles BUSSAC , Conseiller municipal	Excusé	Pouvoir donné à Mme DUBOURG-BOUNADER
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER , Conseillère municipale	Présente	
Mme Esther CORTAZAR NAUZE (UDAF - CDAFAL 33 (CNAFAL))	Présente	
Mme Maryse CHEVALIER (Handicap – Handisup)	Présente	
Mme Sylvette VIGNAUD (Vacances et familles)	Présente	
Mme Arlette MICHEL (Amicale des Donneurs de Sang)	Présente	

Le Président rappelle que le CCAS propose de façon ponctuelle des bons alimentaires aux personnes momentanément en difficulté ou en situation de précarité. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de revoir et d'élargir les critères d'attribution et les montants en tenant compte du contexte inflationniste, et de son impact sur les prix des denrées alimentaires, et sur les bourses de nos concitoyens les plus vulnérables.

Il est ainsi suggéré d'établir les critères suivants :

Montant des bons alimentaires :

- o valeur minimale : 10 €
- o valeur maximale : 50 €

Le montant de l'aide allouée sera étudié au cas par cas par le Président ou en son absence la Vice-Présente selon les termes de la présente délibération.

Objet des bons : Permettre aux personnes dans le besoin d'acquérir des produits de première nécessité auprès des deux supermarchés de Sauveterre-de-Guyenne (hors tabac et boissons alcoolisées), dans les deux épiceries situées sur la Commune.

L'aide alimentaire d'urgence est attribuée pour faire face à un besoin ponctuel concernant l'alimentation ou les produits de première nécessité (y compris pour l'achat de bouteille de gaz, sous réserve de l'accord de l'hypermarché). Elle doit permettre un rééquilibrage du budget face à un imprévu. Le besoin doit être ponctuel et n'a pas vocation à être renouvelé de manière mensuelle, car cela signifierait qu'un autre dispositif doit être mis en place par les travailleurs sociaux.

Bénéficiaires : les habitants de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne en situation de précarité ou des personnes sans domicile fixe qui séjournent temporairement à Sauveterre-de-Guyenne.

Le demandeur peut avoir fait valoir préalablement ses droits aux dispositifs légaux et extra-légaux de droit commun (ex : assistantes sociales, Pôle Emploi, CAF, CPAM, Restos du cœur...) ou peut

être accompagné pour cela par le CCAS avant toute demande d'aide CCAS.

Plafonnement : Le montant total des bons alimentaires accordés sur une année ne peut excéder :

- Famille (quel que soit le nombre d'enfants) : 400 €/an
- Couple : 320 €/an
- Personne seule : 200 €/an

Le montant total des aides sera limité aux crédits votés annuellement au budget.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, le Président ou la Vice-Présidente du CCAS en son absence ont la responsabilité des décisions prises en application de la présente délibération. L'attribution s'effectuera par une décision d'attribution indiquant le nom du bénéficiaire et le montant alloué.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

D'APPROUVER les montants et les modalités d'octroi des bons alimentaires tels que mentionnés ci-avant

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	8
Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	11
Votes : pour	11
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le Président

SEANCE DU 19 MARS 2024**N°DEL.2024/03/02**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CCAS DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-
GUYENNE

L'an **deux mille vingt-quatre**, le dix-neuf mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'administration de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Président.

Date de convocation : 14 mars 2024

OBJET : Modalités de fonctionnement des deux chambres de passage pour les sans-abris

M. Christophe MIQUEU , Président	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , Vice-Présidente	Présente	
M. Christian BONNEAU , Conseiller municipal	Absent	
M. Edouard HESPEL , Conseiller municipal	Excusé	Pouvoir donné à M. MIQUEU
M. Christian LAVERGNE , Conseiller municipal	Présent	
Mme Sandra LABONNE , Conseillère municipale	Excusée	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
M. Gilles BUSSAC , Conseiller municipal	Excusé	Pouvoir donné à Mme DUBOURG-BOUNADER
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER , Conseillère municipale	Présente	
Mme Esther CORTAZAR NAUZE (UDAF - CDAFAL 33 (CNAFAL))	Présente	
Mme Maryse CHEVALIER (Handicap – Handisup)	Présente	
Mme Sylvette VIGNAUD (Vacances et familles)	Présente	
Mme Arlette MICHEL (Amicale des Donneurs de Sang)	Présente	

Le Président met en avant le caractère exceptionnel du CCAS de Sauveterre-de-Guyenne, qui se démarque dans le territoire en offrant gratuitement l'accès à deux chambres de passage aux personnes sans domicile fixe, ce qui témoigne d'une conscience collective aigüe de l'urgence et de la vulnérabilité de leur situation. Il souligne que la responsabilité d'enregistrer les personnes et de fournir un équipement de base (kit), tel que des draps et des serviettes, pour assurer un bon accueil revient au CCAS (principalement à son Président ou à la Vice-Présidente en son absence).

Le Président rappelle qu'auparavant, la gestion n'était pas formalisée, une partie étant assumée informellement par la paroisse, ou le voisinage immédiat et l'autre par le CCAS, créant ainsi des « zones grises » en termes de responsabilité légale, notamment pour le prêtre de la commune et l'association paroissiale. Cette approche artisanale présentait des risques importants en cas de problème, comme des agressions contre le prêtre ou des incidents dans les chambres (incendie, etc.), rendant la situation complexe à gérer. Tout en remerciant chaleureusement le prêtre et les différents voisins qui ont pris part à cette action généreuse depuis le départ, le Président confirme la nécessité d'organiser désormais plus clairement les choses afin de protéger tous les acteurs.

Le Président propose donc de formaliser le fonctionnement de ce dispositif d'accueil en établissant des règles précises pour encadrer l'utilisation des chambres de passage. Ces règles comprennent des dispositions telles que la durée maximale de séjour, la gestion des entrées et sorties, la signature d'un contrat d'engagement par les occupants, des vérifications d'identité et le refus d'entrée en cas de non-respect des règles établies ou de danger pour soi-même ou autrui.

Plus concrètement, il propose de déployer le cadre suivant :

- | Les chambres de passage, mises à disposition des SDF par le CCAS, sont destinées à offrir un hébergement temporaire aux personnes sans domicile fixe.
- | La durée ordinaire d'occupation des chambres est fixée à trois jours. Exceptionnellement, la durée de trois jours peut être allongée si aucune autre demande n'a été formulée, sur décision du Président ou

en son absence de la Vice-Présidente du CCAS, notamment pour de
active d'emploi, la nécessité de soins, etc.

L'entrée et la sortie des personnes dans les chambres de passage seront gérées par le CCAS **aux heures d'ouverture de la Mairie.**

Le Président précise qu'en dehors des heures d'ouverture, les élus sont appelés pour gérer la situation.

À leur arrivée, les occupants doivent signer un contrat d'engagement stipulant les conditions d'occupation, incluant notamment la durée de séjour et les engagements du locataire. Un contrat spécifique encadrera les séjours plus longs. La régularisation de la situation aura lieu le lendemain matin en mairie lorsque les interventions d'accueil ont lieu en soirée ou le week-end.

Pour assurer la sécurité, une vérification d'identité est effectuée par le CCAS à l'entrée des locaux.

Le CCAS se réserve le droit de refuser l'entrée à toute personne ne respectant pas les règles établies ou présentant un danger pour elle-même ou pour autrui.

Il est formellement interdit à toute personne en dehors de la municipalité de communiquer les codes d'accès aux locaux de passage aux personnes sans domicile fixe.

Le Président précise que les codes sont désormais changés par le service technique à chaque départ.

Le Président souligne que cette rationalisation de l'organisation permettra aussi à la commune de mieux planifier le nettoyage, étant donné qu'aucun agent n'est spécifiquement affecté à ces chambres de passage.

En conclusion, le Président met en lumière le problème de la rareté des chambres de passage dans le territoire, soulignant que la Communauté de communes pourrait potentiellement jouer un rôle dans cette problématique. Il espère également que des villes comme Créon, Cadillac ou la Réole proposeront rapidement une offre similaire à celle de la Commune, afin de répondre à la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

D'APPROUVER les règles exposées ci-avant pour le bon fonctionnement des chambres de passage.

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	8
Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	11
Votes : pour	11
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le Président

SEANCE DU 19 MARS 2024**N°DEL.2024/03/03**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CCAS DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-
GUYENNE

L'an **deux mille vingt-quatre**, le dix-neuf mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'administration de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Président.

Date de convocation : 14 mars 2024

OBJET : Prise en charge partielle des frais d'obsèques

M. Christophe MIQUEU , Président	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , Vice-Présidente	Présente	
M. Christian BONNEAU , Conseiller municipal	Absent	
M. Edouard HESPEL , Conseiller municipal	Excusé	Pouvoir donné à M. MIQUEU
M. Christian LAVERGNE , Conseiller municipal	Présent	
Mme Sandra LABONNE , Conseillère municipal	Excusée	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
M. Gilles BUSSAC , Conseiller municipal	Excusé	Pouvoir donné à Mme DUBOURG-BOUNADER
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER , Conseillère municipale	Présente	
Mme Esther CORTAZAR NAUZE (UDAF - CDAFAL 33 (CNAFAL))	Présente	
Mme Maryse CHEVALIER (Handicap – Handisup)	Présente	
Mme Sylvette VIGNAUD (Vacances et familles)	Présente	
Mme Arlette MICHEL (Amicale des Donneurs de Sang)	Présente	

Le Président rappelle au Conseil d'administration les discussions tenues lors de la séance du 14 novembre 2023, au cours de laquelle une demande d'assistance financière avait été soumise par Madame D pour le bénéfice de son beau-père, suite au décès de sa mère.

Il rappelle les éléments de contexte :

- Le montant de la garantie versée par l'AG2R ne couvre pas les frais funéraires, qui ont été évalués à 6 744 €. Le mari de la défunte (beau-père de Madame D), résidant au hameau Saint-Léger à Sauveterre, est retraité et a précédemment été en situation d'invalidité. Il a été convenu de répartir la facture en trois parts égales entre les deux filles et le beau-père.
- Madame D sollicite une aide financière pour soutenir le beau-père dans le paiement de sa part. Elle mentionne dans la demande que, avec une estimation de 3 200 € de l'AG2R pour le caveau à deux places, le coût restant de 3 544 € doit être divisé par trois, soit environ 1 182 € chacun. Elle souligne que cette somme est impossible à acquitter pour son beau-père.

Lors de la dernière séance, les administrateurs du CCAS avaient décidé à l'unanimité de différer la prise de décision sur ce dossier et d'organiser une rencontre entre des élus et l'administré concerné, laissant ensuite au président la capacité de juger de la meilleure action à mener en fonction des circonstances et des informations recueillies.

Le Président informe que depuis cette séance, il a pris contact avec la famille et qu'en compagnie de Madame la vice-présidente, il s'est rendu à la rencontre de Monsieur D. Monsieur D, étant invalide, éprouve des difficultés à rédiger lui-même sa demande d'aide.

À ce jour, il n'a pas de lien avec une assistante sociale. Il vivait avec sa femme et se retrouve aujourd'hui seul. Ses dépenses mensuelles s'élèvent à 1 150,49 € (comprenant le loyer, les crédits, l'électricité, la mutuelle), tandis que ses revenus s'élèvent à 1 764,37 € (y compris la pension de réversion), soit un reste à charge mensuel de 613,88 €. Le président précise que pour cet habitant, l'alternative d'un prêt d'honneur n'a pas été considérée comme pertinente.

Madame CORTAZAR-NAUZE regrette l'absence d'accompagnement par une assistante sociale pour ce Monsieur. Le président partage ce regret, soulignant que ce cas reflète celui des personnes « invisibles ». Malgré les efforts déployés pour le convaincre, y compris de participer au programme des activités intergénérationnelles, ils n'ont malheureusement pas abouti.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,
DECIDE

- | **D'ACCORDER** à M. D. une aide financière d'un montant de 300 € ;
- | **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	8
Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	11
Votes : pour	11
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le Président



SEANCE DU 19 MARS 2024

N°DEL.2024/03/04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CCAS DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-quatre**, le dix-neuf mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'administration de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Président.

Date de convocation : 14 mars 2024

OBJET : Prise en charge partielle des frais de réparation de garagiste

M. Christophe MIQUEU , Président	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , Vice-Présidente	Présente	
M. Christian BONNEAU , Conseiller municipal	Absent	
M. Edouard HESPEL , Conseiller municipal	Excusé	Pouvoir donné à M. MIQUEU
M. Christian LAVERGNE , Conseiller municipal	Présent	
Mme Sandra LABONNE , Conseillère municipal	Excusée	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
M. Gilles BUSSAC , Conseiller municipal	Excusé	Pouvoir donné à Mme DUBOURG-BOUNADER
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER , Conseillère municipale	Présente	
Mme Esther CORTAZAR NAUZE (UDAF - CDAFAL 33 (CNAFAL))	Présente	
Mme Maryse CHEVALIER (Handicap – Handisup)	Présente	
Mme Sylvette VIGNAUD (Vacances et familles)	Présente	
Mme Arlette MICHEL (Amicale des Donneurs de Sang)	Présente	

Le président informe les membres du Conseil d'administration d'une demande d'aide de M. C pour la prise en charge partielle de la réparation de sa voiture, soulignant l'importance de ce véhicule pour son travail en tant qu'ouvrier agricole.

M. C s'est récemment blessé et était en arrêt de travail prolongé. Il vient de reprendre son activité professionnelle. Il a déjà réglé environ 500 euros au garage pour des réparations dont le coût s'élève à 1500 euros.

Après avoir échangé leurs points de vue, les administrateurs proposent de lui apporter une aide financière consistant en 200 € sous forme d'aide monétaire et 200 € sous forme de prêt d'honneur.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, **DECIDE**

- | **D'ACCORDER** un prêt d'honneur d'un montant de 200 €, à rembourser sur 12 mois avec un taux d'intérêt de 0% ;
- | **D'ACCORDER** une aide financière de 200 € pour la prise en charge partielle des réparations de la voiture ;
- | **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	8
Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	11
Votes : pour	11
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents - POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le Président



SEANCE DU 19 MARS 2024

N°DEL.2024/03/06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CCAS DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-
GUYENNE

L'an **deux mille vingt-quatre**, le dix-neuf mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'administration de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Président.

Date de convocation : 14 mars 2024

OBJET : Approbation des comptes de gestion exercice 2023 – Budget principal du CCAS et budget annexe Résidence Autonomie « RPA Pringis »

M. Christophe MIQUEU , Président	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , Vice-Présidente	Présente	
M. Christian BONNEAU , Conseiller municipal	Absent	
M. Edouard HESPEL , Conseiller municipal	Excusé	Pouvoir donné à M. MIQUEU
M. Christian LAVERGNE , Conseiller municipal	Présent	
Mme Sandra LABONNE , Conseillère municipal	Excusée	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
M. Gilles BUSSAC , Conseiller municipal	Excusé	Pouvoir donné à Mme DUBOURG-BOUNADER
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER , Conseillère municipale	Présente	
Mme Esther CORTAZAR NAUZE (UDAF - CDAFAL 33 (CNAFAL))	Présente	
Mme Maryse CHEVALIER (Handicap – Handisup)	Présente	
Mme Sylvette VIGNAUD (Vacances et familles)	Présente	
Mme Arlette MICHEL (Amicale des Donneurs de Sang)	Présente	

Le Président rappelle que le budget du Centre Communal d'action sociale (CCAS) pour l'année 2023 comme celui de 2024 se décompose en deux documents budgétaires : le budget dit principal et le budget dit annexe « Résidence Autonomie « RA Pringis ».

Conformément à l'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice budgétaire (au plus tard), le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budget annexe).

Le Compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- | Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier public ;
- | Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le Compte de gestion est soumis au vote du Conseil d'Administration qui peut constater ainsi la stricte concordance du compte de gestion établi par le trésorier public et du compte administratif établi par l'ordonnateur.

Les résultats de l'exercice 2023 des comptes de gestion se présentent comme suit :

Budget principal du CCAS :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	248 270,82	163 938,88	412 209,70
Titres de recette émis (b)	112 219,33	137 904,97	250 124,30
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	112 219,33	137 904,97	250 124,30
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	248 270,82	163 938,88	412 209,70
Mandats émis (f)	89 542,28	24 376,62	113 918,90
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	89 542,28	24 376,62	113 918,90
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	22 677,05	113 528,35	136 205,40
(h - d) Déficit			

Budget annexe « Résidence Autonomie Pringis »

Résultats budgétaires de l'exercice

50602 - RPA CCAS SAUVETERRE-DE-GUYENNE

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		279 221,02	279 221,02
Titres de recette émis (b)		216 861,77	216 861,77
Réductions de titres (c)		416,70	416,70
Recettes nettes (d = b - c)		216 445,07	216 445,07
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		279 221,02	279 221,02
Mandats émis (f)		224 923,35	224 923,35
Annulations de mandats (g)		76,67	76,67
Dépenses nettes (h = f - g)		224 846,68	224 846,68
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit		8 401,61	8 401,61

Après s'être fait présenter les budgets primitifs (budget principal et budget annexe) de l'exercice considéré, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion ont été dressés par Madame Corinne TRÉBOUTTE-BAUZET en sa qualité de trésorière municipale, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le résultat des comptes de gestion du receveur municipal constaté à la clôture de l'exercice est en parfaite concordance avec celui des comptes administratifs (budget principal et budget annexe « RPA Pringis »), il est proposé aux membres du CCAS de se prononcer sur le compte de gestion du budget principal du CCAS et du compte de gestion du budget annexe Résidence Autonomie « RA Pringis ».

Le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECLARE

DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'année 2023 par le Receveur pour le budget principal du CCAS et le budget annexe « Résidence Autonomie « RA Pringis », visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	8
Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	11
Votes : pour	11
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le Président

SEANCE DU 19 MARS 2024**N°DEL.2024/03/07**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CCAS DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-
GUYENNE

L'an **deux mille vingt-quatre**, le dix-neuf mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'administration de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville), sous la Présidence de **Madame Arlette MICHEL, Doyenne de l'Assemblée**

Date de convocation : 14 mai 2024

OBJET : Approbation des comptes administratifs exercice 2023 – Budget principal & budget annexe Résidence Autonomie « RA Pringis »

M. Christophe MIQUEU , Président	Présent	<i>Retrait du Président</i>
Mme Véronique DUPORGE , Vice-Présidente	Présente	
M. Christian BONNEAU , Conseiller municipal	Absent	
M. Edouard HESPEL , Conseiller municipal	Absent	
M. Christian LAVERGNE , Conseiller municipal	Présent	
Mme Sandra LABONNE , Conseillère municipal	Excusée	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
M. Gilles BUSSAC , Conseiller municipal	Excusé	Pouvoir donné à Mme DUBOURG-BOUNADER
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER , Conseillère municipale	Présente	
Mme Esther CORTAZAR NAUZE (UDAF - CDAFAL 33 (CNAFAL))	Présente	
Mme Maryse CHEVALIER (Handicap – Handisup)	Présente	
Mme Sylvette VIGNAUD (Vacances et familles)	Présente	
Mme Arlette MICHEL (Amicale des Donneurs de Sang)	Présente	

M. Christophe MIQUEU, Président, a quitté temporairement la séance afin de se retirer du vote lors de l'examen des comptes administratifs.

Conformément à l'article L. 1612 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'arrêté des comptes du CCAS est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Président, après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Le compte administratif retrace l'exécution budgétaire de l'exercice clos. Il rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtés lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandat) et en recettes (titres).

Avant la séance de débat du compte administratif, le Conseil d'administration doit élire son président de séance. Sa désignation n'a pas lieu d'intervenir au scrutin secret. Le Conseil d'administration doit désigner le président de la séance avant l'approbation du compte administratif. A défaut, cette approbation est irrégulière.

L'article L. 2121-14 du CGCT précise que le Président du Conseil d'administration peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil d'administration examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote.

Il est donc formellement interdit au Président de voter son propre compte administratif. Il ne peut pas donner une procuration à l'un des membres du Conseil d'administration.

L'article L. 1612 du CGCT précise que le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

* *
*

L'exécution 2023 des différents budgets s'est réalisée dans un contexte un contexte financier extrêmement contraint, impacté par une hausse de l'inflation causée par la forte reprise économique mondiale après la récession liée à la pandémie de covid-19, puis amplifiée en 2022 par la guerre en Ukraine, générant notamment une augmentation sensible des prix de l'énergie. Elle a été complétée des décisions modificatives nécessaires.

Les comptes administratifs des deux budgets ouverts au titre de l'exercice 2023 sont soumis à approbation :

- Budget Principal ;
- Budget « RA Pringis ».

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement (SF)		
Réalisation de l'exercice	24 376,62 €	137 904,97 €
Résultat de l'exercice		113 528,35 €
Résultat reporté N-1		- €
Résultat de fonctionnement cumulé (dont résultat N-1)		113 528,35 €
Section d'investissement (SI)		
Réalisation de l'exercice	89 542,28 €	112 219,33 €
Résultat de l'exercice		22 677,05 €
Résultat reporté N-1	- 122 020,82 €	
Résultat d'investissement cumulé (dont résultat N-1)	- 99 343,77 €	
Restes à réaliser (RAR) 2023	22 050,00 €	2 050,00 €
Solde des RAR 2023	- 20 000,00 €	
Besoin de financement (Déficit d'investissement + Solde RAR)	- 119 343,77 €	

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement (SF)		
Réalisations de l'exercice	224 846,68 €	216 445,07 €
Résultat de l'exercice		- 8 401,61 €
Résultat reporté N-1		63 121,02 €
Résultat de fonctionnement cumulé (dont résultat N-1)		54 719,41 €

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Président a été invité à se retirer et à céder la présidence de séance pour procéder au vote des comptes administratifs.

Madame Arlette MICHEL, Doyenne de l'Assemblée a été désignée Présidente de séance pour le vote des comptes administratifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- | **APPROUVE** les comptes administratifs de l'exercice 2023, pour le budget principal du CCAS et le budget annexe de la Résidence Autonomie (« RA Pringis ») ;
- | **ARRETE** les résultats définitifs de l'exécution budgétaire 2023 du budget principal du CCAS et du budget annexe « RA Pringis » tels que présentés ci-dessus ;
- | **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	7
Nombre de procurations	2
Nombre de suffrages exprimés	9
Votes : pour	9
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré en séance le 25/03/2024.
Ainsi fait et délibéré en séance le 25/03/2024.
dessus. Ont signé au registre les membres
présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le Président

SEANCE DU 19 MARS 2024**N°DEL.2024/03/07**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CCAS DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-
GUYENNE

L'an **deux mille vingt-quatre**, le dix-neuf mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'administration de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville), sous la Présidence de **Madame Arlette MICHEL, Doyenne de l'Assemblée**

Date de convocation : 14 mai 2024

OBJET : Approbation des comptes administratifs exercice 2023 – Budget principal & budget annexe Résidence Autonomie « RA Pringis »

M. Christophe MIQUEU , Président	Présent	<i>Retrait du Président</i>
Mme Véronique DUPORGE , Vice-Présidente	Présente	
M. Christian BONNEAU , Conseiller municipal	Absent	
M. Edouard HESPEL , Conseiller municipal	Absent	
M. Christian LAVERGNE , Conseiller municipal	Présent	
Mme Sandra LABONNE , Conseillère municipal	Excusée	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
M. Gilles BUSSAC , Conseiller municipal	Excusé	Pouvoir donné à Mme DUBOURG-BOUNADER
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER , Conseillère municipale	Présente	
Mme Esther CORTAZAR NAUZE (UDAF - CDAFAL 33 (CNAFAL))	Présente	
Mme Maryse CHEVALIER (Handicap – Handisup)	Présente	
Mme Sylvette VIGNAUD (Vacances et familles)	Présente	
Mme Arlette MICHEL (Amicale des Donneurs de Sang)	Présente	

M. Christophe MIQUEU, Président, a quitté temporairement la séance afin de se retirer du vote lors de l'examen des comptes administratifs.

Conformément à l'article L. 1612 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'arrêté des comptes du CCAS est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Président, après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Le compte administratif retrace l'exécution budgétaire de l'exercice clos. Il rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtés lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandat) et en recettes (titres).

Avant la séance de débat du compte administratif, le Conseil d'administration doit élire son président de séance. Sa désignation n'a pas lieu d'intervenir au scrutin secret. Le Conseil d'administration doit désigner le président de la séance avant l'approbation du compte administratif. A défaut, cette approbation est irrégulière.

L'article L. 2121-14 du CGCT précise que le Président du Conseil d'administration peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil d'administration examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote.

Il est donc formellement interdit au Président de voter son propre compte administratif. Il ne peut pas donner une procuration à l'un des membres du Conseil d'administration.

L'article L. 1612 du CGCT précise que le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

* *
*

L'exécution 2023 des différents budgets s'est réalisée dans un contexte un contexte financier extrêmement contraint, impacté par une hausse de l'inflation causée par la forte reprise économique mondiale après la récession liée à la pandémie de covid-19, puis amplifiée en 2022 par la guerre en Ukraine, générant notamment une augmentation sensible des prix de l'énergie. Elle a été complétée des décisions modificatives nécessaires.

Les comptes administratifs des deux budgets ouverts au titre de l'exercice 2023 sont soumis à approbation :

- Budget Principal ;
- Budget « RA Pringis ».

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement (SF)		
Réalisation de l'exercice	24 376,62 €	137 904,97 €
Résultat de l'exercice		113 528,35 €
Résultat reporté N-1		- €
Résultat de fonctionnement cumulé (dont résultat N-1)		113 528,35 €

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement (SI)		
Réalisation de l'exercice	89 542,28 €	112 219,33 €
Résultat de l'exercice		22 677,05 €
Résultat reporté N-1	- 122 020,82 €	
Résultat d'investissement cumulé (dont résultat N-1)	- 99 343,77 €	

Restes à réaliser (RAR) 2023	22 050,00 €	2 050,00 €
Solde des RAR 2023	- 20 000,00 €	

Besoin de financement (Déficit d'investissement + Solde RAR) - **119 343,77 €**

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement (SF)		
Réalisations de l'exercice	224 846,68 €	216 445,07 €
Résultat de l'exercice		- 8 401,61 €
Résultat reporté N-1		63 121,02 €
Résultat de fonctionnement cumulé (dont résultat N-1)		54 719,41 €

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Président a été invité à se retirer et à céder la présidence de séance pour procéder au vote des comptes administratifs.

Madame Arlette MICHEL, Doyenne de l'Assemblée a été désignée Présidente de séance pour le vote des comptes administratifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- | **APPROUVE** les comptes administratifs de l'exercice 2023, pour le budget principal du CCAS et le budget annexe de la Résidence Autonomie (« RA Pringis ») ;
- | **ARRETE** les résultats définitifs de l'exécution budgétaire 2023 du budget principal du CCAS et du budget annexe « RA Pringis » tels que présentés ci-dessus ;
- | **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	7
Nombre de procurations	2
Nombre de suffrages exprimés	9
Votes : pour	9
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré en séance le 25/03/2024.
Ainsi fait et délibéré en séance le 25/03/2024.
dessus. Ont signé au registre les membres
présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le Président

SEANCE DU 19 MARS 2024**N°DEL.2024/03/08**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CCAS DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-
GUYENNE

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'administration de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de Monsieur Christophe MIQUEU, Président.

Date de convocation : 14 mars 2024

**OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2023 au budget principal et au budget annexe
Résidence Autonomie « RPA Pringis » 2024**

M. Christophe MIQUEU , Président	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , Vice-Présidente	Présente	
M. Christian BONNEAU , Conseiller municipal	Absent	
M. Edouard HESPEL , Conseiller municipal	Excusé	Pouvoir donné à M. MIQUEU
M. Christian LAVERGNE , Conseiller municipal	Présent	
Mme Sandra LABONNE , Conseillère municipale	Excusée	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
M. Gilles BUSSAC , Conseiller municipal	Excusé	Pouvoir donné à Mme DUBOURG-BOUNADER
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER , Conseillère municipale	Présente	
Mme Esther CORTAZAR NAUZE (UDAF - CDAFAL 33 (CNAFAL))	Présente	
Mme Maryse CHEVALIER (Handicap – Handisup)	Présente	
Mme Sylvette VIGNAUD (Vacances et familles)	Présente	
Mme Arlette MICHEL (Amicale des Donneurs de Sang)	Présente	

Le Président rappelle qu'il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables applicables, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024, issus du compte administratif pour le budget principal et chaque budget annexe.

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la collectivité.

Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La réglementation encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté **en priorité** à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (compte 1068).

I- BUDGET PRINCIPAL DU CCAS**Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2023 de 113 528,35 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2023 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

Section de fonctionnement (SF)		
Réalisation de l'exercice	24 376,62 €	137 904,97 €
Résultat de l'exercice		113 528,35 €
Résultat reporté N-1		- €
Résultat de fonctionnement cumulé (dont résultat N-1)		113 528,35 €

Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un résultat cumulé déficitaire de 99 343,77 € pour 2023. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2023 cumulé au résultat 2022 reporté.

Ce résultat doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement (SI)		
Réalisation de l'exercice	89 542,28 €	112 219,33 €
Résultat de l'exercice		22 677,05 €
Résultat reporté N-1	- 122 020,82 €	
Résultat d'investissement cumulé (dont résultat N-1)	- 99 343,77 €	
Restes à réaliser (RAR) 2023	22 050,00 €	2 050,00 €
Solde des RAR 2023	- 20 000,00 €	
Besoin de financement (Déficit d'investissement + Solde RAR)	- 119 343,77 €	

Affectation des résultats

Il est donc proposé d'affecter les résultats 2023 comme suit :

Affectation du résultat 2023		
Résultat cumulé SF		113 528,35 €
Besoin de financement SI	- 119 343,77 €	
COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT (1068)		113 528,35 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)		- €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT (HORS RAR) REPORTE (001) : DEFICIT	- 99 343,77 €	

II- BUDGET ANNEXE « RA PRINGIS »

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget annexe « RA Pringis » fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2023 de 54 719,41 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2023 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement (SF)		
Réalisations de l'exercice	224 846,68 €	216 445,07 €
Résultat de l'exercice	- 8 401,61 €	
Résultat reporté N-1		63 121,02 €
Résultat de fonctionnement cumulé (dont résultat N-1)		54 719,41 €

Affectation des résultats

Il est donc proposé d'affecter les résultats 2023 comme suit :

Affectation du résultat 2023	
Résultat cumulé SF	54 719,41 €
Besoin de financement SI	-
COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT (1068)	- €
EXCEDENT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	54 719,41 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | *Pour le budget principal du CCAS : D'AFPECTER* au budget principal 2024, les résultats 2023 comme suit :
 - o D.001 – Déficit d'investissement reporté : 99 343 ,77 € ;
 - o R. 1068 – Couverture du besoin de financement : 113 528,35 € ;

- | *Pour le budget annexe « RPA Pringis » : D'AFPECTER* au budget annexe « RPA Pringis » 2024, les résultats 2023 comme suit :
 - o R. 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 54 719,41 €.

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	8
Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	11
Votes : pour	11
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le Président

SEANCE DU 19 MARS 2024

N°DEL.2024/03/10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CCAS DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-quatre**, le dix-neuf mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'administration de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Président.

Date de convocation : 14 mars 2024

OBJET : Adoption du budget primitif (BP) 2024 de la RA Pringis (budget annexe du CCAS)

M. Christophe MIQUEU , Président	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , Vice-Présidente	Présente	
M. Christian BONNEAU , Conseiller municipal	Absent	
M. Edouard HESPEL , Conseiller municipal	Excusé	Pouvoir donné à M. MIQUEU
M. Christian LAVERGNE , Conseiller municipal	Présent	
Mme Sandra LABONNE , Conseillère municipale	Excusée	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
M. Gilles BUSSAC , Conseiller municipal	Excusé	Pouvoir donné à Mme DUBOURG-BOUNADER
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER , Conseillère municipale	Présente	
Mme Esther CORTAZAR NAUZE (UDAF - CDAFAL 33 (CNAFAL))	Présente	
Mme Maryse CHEVALIER (Handicap – Handisup)	Présente	
Mme Sylvette VIGNAUD (Vacances et familles)	Présente	
Mme Arlette MICHEL (Amicale des Donneurs de Sang)	Présente	

Le Président rappelle au Conseil d'administration que les crédits ouverts au budget primitif ont été ajustés sur la base des crédits consommés en 2023, des recettes et dépenses 2024 estimées.

Le budget 2024 s'équilibre en recettes et en dépenses aux montants de :

- 275 842,72 € pour la section de fonctionnement (en 2023 : 279 221,02 €) ;
- 18 988,90 € pour la section d'investissement (section nouvellement créée).

DEPENSES			
FONCTIONNEMENT	Déficit	0,00 €	
	Fonctionnement	68 992,47 €	25%
	Reversement emprunt (au CCAS)	0,00 €	0%
	Remb. travaux investissement (au CCAS)	132 000,00 €	48%
	Remb. personnel à la Commune (travaux)	12 350,00 €	4%
	Remb. personnel à la Commune (Agent animation RPA : 1 ETP)	36 184,00 €	13%
	Redevance incitative USTOM (OM des 41 logements RA)	7 000,00 €	3%
	Pertes sur créances irrécouvrables	2 500,00 €	1%
	Provisions pour créances douteuses	491,44 €	0%
	Secours d'urgence	500,00 €	
	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	850,00 €	0%
	Sous-total	260 867,91 €	
	023 - Virement prévisionnel SI	1 350,00 €	
	Reversement excédent (budget CCAS 2024)	13 624,81 €	5%
		275 842,72 €	99%

RECETTES		
Excédent fonctionnement (CA 2023)	54 719,41 €	20%
Revenus des immeubles (loyers logements)	197 500,00 €	72%
Forfait autonomie (CD 33)	15 400,00 €	6%
Part des résidents (OM, réparations, etc.)	3 800,00 €	1%
Reprise provisions sur créances douteuses	423,31 €	
Autre subventions (MSA - Département)	4 000,00 €	
	275 842,72 €	98%

Equilibre entre les dépenses et recettes SF : 0,00 €

DEPENSES			
INVESTISSEMENT	Remboursements cautions (logements)	2 050,00 €	11%
	Signalétique RPA	2 000,00 €	11%
	Travaux Divers	14 938,90 €	79%
		18 988,90 €	100%

RECETTES		
Encaissements dépôts cautions (logements)	17 638,90 €	93%
+ transfert CCAS		
021 - Virement prévisionnel de la SF	1 350,00 €	7%
	18 988,90 €	100%

Equilibre entre les dépenses et recettes SF : 0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

| **D'ADOPTER** le budget primitif de la Résidence Autonomie Pringis (RA Pringis) pour l'exercice 2024 tel que présenté ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	8
Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	11
Votes : pour	11
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le Président

SEANCE DU 19 MARS 2024

N°DEL.2024/03/11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CCAS DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-
GUYENNE

L'an **deux mille vingt-quatre**, le dix-neuf mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'administration de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Président.
Date de convocation : 14 mars 2024

OBJET : Approbation du projet d'établissement de la Résidence Autonomie Pringis

M. Christophe MIQUEU , Président	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , Vice-Présidente	Présente	
M. Christian BONNEAU , Conseiller municipal	Absent	
M. Edouard HESPEL , Conseiller municipal	Excusé	Pouvoir donné à M. MIQUEU
M. Christian LAVERGNE , Conseiller municipal	Présent	
Mme Sandra LABONNE , Conseillère municipale	Excusée	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
M. Gilles BUSSAC , Conseiller municipal	Excusé	Pouvoir donné à Mme DUBOURG-BOUNADER
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER , Conseillère municipale	Présente	
Mme Esther CORTAZAR NAUZE (UDAF - CDAFAL 33 (CNAFAL))	Présente	
Mme Maryse CHEVALIER (Handicap – Handisup)	Présente	
Mme Sylvette VIGNAUD (Vacances et familles)	Présente	
Mme Arlette MICHEL (Amicale des Donneurs de Sang)	Présente	

Le Président informe les administrateurs que l'article L. 311-8 du Code de l'action sociale et des familles dispose que « Pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement. ». La résidence autonomie « Pringis » entrant dans le champ d'application de ce texte, il convient donc d'élaborer un projet d'établissement. Il est également précisé dans cet article que « ce projet est établi pour une durée maximale de cinq ans après consultation du conseil de la vie sociale, ou, le cas échéant, après mise en œuvre d'une autre forme de participation. ».

Le projet d'établissement a fait l'objet d'un examen du conseil de la vie sociale, réuni le 29 février 2024, qui a approuvé ce document.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'adopter pour les cinq années à venir le projet d'établissement dont chaque membre a été destinataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

D'ADOPTER le projet d'établissement annexé à la présente délibération.

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	8
Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	11
Votes : pour	11
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents -
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le Président

SEANCE DU 19 MARS 2024

N°D2EL.2024/03/12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CCAS DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-
GUYENNE

L'an **deux mille vingt-quatre**, le dix-neuf mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'administration de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Président.

Date de convocation : 14 mars 2024

OBJET : Mise à jour du règlement de fonctionnement de la Résidence Autonomie Pringis

M. Christophe MIQUEU , Président	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , Vice-Présidente	Présente	
M. Christian BONNEAU , Conseiller municipal	Absent	
M. Edouard HESPEL , Conseiller municipal	Excusé	Pouvoir donné à M. MIQUEU
M. Christian LAVERGNE , Conseiller municipal	Présent	
Mme Sandra LABONNE , Conseillère municipale	Excusée	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
M. Gilles BUSSAC , Conseiller municipal	Excusé	Pouvoir donné à Mme DUBOURG-BOUNADER
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER , Conseillère municipale	Présente	
Mme Esther CORTAZAR NAUZE (UDAF - CDAFAL 33 (CNAFAL))	Présente	
Mme Maryse CHEVALIER (Handicap – Handisup)	Présente	
Mme Sylvette VIGNAUD (Vacances et familles)	Présente	
Mme Arlette MICHEL (Amicale des Donneurs de Sang)	Présente	

Le Président souligne l'importance du règlement de fonctionnement de la Résidence Autonomie Pringis, un document cadre exigé par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF). Ce règlement s'adresse non seulement aux résidents, à leurs familles, aux visiteurs et intervenants extérieurs, mais également aux agents de ces structures.

Il établit les normes d'organisation et de fonctionnement de l'établissement tout en préservant les droits et les libertés de chacun. Celui en vigueur jusqu'à présent a été approuvé par le Conseil d'Administration du CCAS en 2019. Toutefois, des ajustements sont aujourd'hui nécessaires en raison d'évolutions organisationnelles et techniques, ainsi que de l'expérience d'usage acquise par les résidents, leurs familles et les équipes.

Il définit les règles d'organisation et de fonctionnement de l'établissement dans le respect des droits et des libertés de chacun. Le règlement en usage jusqu'à ce jour a été adopté par le Conseil d'Administration du CCAS en 2019. Suite à des évolutions organisationnelles et techniques, mais aussi sur la base de l'expertise d'usage des résidents, de leurs familles et des équipes, des modifications de ce règlement s'avèrent aujourd'hui nécessaires.

Le Maire précise qu'après avoir reçu un avis favorable du Conseil de la Vie Sociale (CVS) le 29 février 2014, le règlement sera distribué à tous les résidents une fois adopté par le CCAS, ainsi qu'à tout nouvel arrivant.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

D'APPROUVER le règlement de fonctionnement de la Résidence Autonomie Pringis annexé à la présente délibération.

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	8

Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	11
Votes : pour	11
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré en séance publique le 25/03/2024 à 19h00.
Ainsi fait et délibéré en séance publique le 25/03/2024 à 19h00.
dessus. Ont signé au registre les membres présents

ID : 033-263304941-20240319-CCAS_2024_03_12-AR

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le Président